



Official note from Count Champagny to Gen. Armstrong...

TRANSLATION.—ALLENBURGH, Aug. 29, 1809.

SIR,—His Majesty the Emperor, apprised that you are to send a vessel to America, has ordered me to make known to you the invariable principles which have regulated, and which will regulate his conduct on the great question of neutrals.

France admits the principle that the flag covers the merchandise. (1)

A merchant vessel sailing with all the necessary papers (avec les expéditions) from its Government, is a floating colony. To do violence to such a vessel, by visits, by searches, (2) and by other acts of an arbitrary authority, is to violate the territory of a colony: this is, to infringe on the independence of its Government. The seas do not belong to any nation; they are the common property of mankind, and the domain of all.

Enemy merchant vessels belonging to individuals ought to be respected: Individuals who do not fight ought not to be made prisoners of war.—In all her conquests France has respected private property. The warehouses and the shops have remained with their proprietors.—They have been free to dispose of their merchandise as they pleased, and at this moment a great number (cours) of waggons, loaded principally with cotton, pass through the French troops, through Austria and Germany, on their way to such places as commerce has directed. (3)

If France had adopted the usages of maritime war, all the merchandise of the continent of Europe would have been accumulated in France, and would have become a source of immense wealth.—Such would have been, without doubt, the pretensions of the English, if they had had on the land that superiority which they have obtained at sea. (4) We should have seen, as in the times of barbarism, the vanquished sold as slaves and their lands parcelled out. Mercantile avidity would have usurped every thing: and the return to barbarous usages would have been the work of the government of a nation that has improved the arts and civilization. That government is not ignorant of the injustice of its maritime code—but what signifies it, what is just? It only considers what is useful to itself.

Such are the principles of the Emperor on the usages and the rights of maritime war.—When France shall have acquired a marine proportioned to the extent of her coasts and her population, the Emperor will put more and more in practice these maxims, and will use his endeavours to render the adoption of them general. (5)

The right, or rather the pretension of blockading by a Proclamation rivers and coasts is as monstrous (revoltante) as it is absurd. (6) A right cannot be derived from the will or the caprice of one of the interested parties, but ought to be derived from the nature of things themselves. A place is not truly blockaded until it is invested by land and by sea; it is blockaded to prevent it from receiving the succours which might retard its surrender.—It is only then, that the right of preventing neutral vessels from entering it, exists: for the place so attacked is in danger of being taken, and the dominion of it is doubtful, and contested by the master of the town and him who blockades or besieges it.—Hence the right of preventing even neutrals from having access to it.

The sovereignty and the independence of the flag are like the sovereignty and independence of the territory, the property of all neutrals. A state may give itself to another, may destroy the act of its independence, may change its sovereignty: but the rights of sovereignty are indivisible and unalienable; none can give up any part of them.

England has placed France in a state of blockade. The Emperor by his decree of Berlin, has declared the British vessels in a state of blockade. The first measure kept neutral vessels at a distance from France, the second has interdicted to them England.

By her Orders in Council of the 11th November, 1807, England has laid a toll on neutral vessels, and has obliged them to pass through her ports before they should go to the places of their destination. By a decree of the 17th of December of the same year, the Emperor has declared those vessels, whose flag shall have been violated, degraded, and trodden under foot as no longer belonging to their nations, (denationalised).

To screen itself from the acts of violence, with which this state of things threatened its commerce, America laid an embargo on her ports; and although France, who had done nothing more than resort to reprisals, saw the interests of her colonies wounded by this measure, nevertheless the Emperor applauded this generous determination of renouncing all commerce rather than acknowledge the dominion (domination) of the tyrants of the seas. The embargo has been raised, a term of exclusion has been substituted for it. The continental powers, leagued against England, make a common cause, they aim at the same object, they will reap the same advantages, they ought also to run the same risks. The ports of Holland, of the Elbe, of the Weser, of Italy, and of Spain, will not enjoy (s'ouvriront) any advantage of which those of France may be deprived. They will both (les uns et les autres) be either open or shut at the same time to the commerce of which they may be the object.

Thus, Sir, France acknowledges in principle the liberty of the commerce of neutrals and the independence of maritime powers. She has respected them until the moment when the maritime tyranny of England (which respected nothing) and the arbitrary acts of its government have forced her to measures of reprisal, which she has not adopted but with reluctance. (7) Let England revoke her declarations of blockade against France; France will revoke her decree of blockade against England. Let England revoke her Orders in Council of the 11th November, 1807; the decree of Milan will fall of itself. The American commerce will then have regained all its liberty and it will be sure of finding favor and protection in the ports of France. But it is for the United States by their freedom to bring on these happy results. Can a nation that wishes to remain free and sovereign, even balance between some temporary interests, and the great interests of its independence and the maintenance of its honor, of its sovereignty, and of its dignity? (8)

Please to accept, Sir, the assurances of my high consideration. (Signed) CHAMPAGNY.

(1) This is a principle which the United States do not contend for. (2) The United States admit the legality of visits and searches. (3) The greater part of this paragraph is false. Mr. De Champagny was pleased to make merry with the American Ambassador. (4) France, it is well known, has made pretty free with the merchandise of the Continent, whenever it has fallen within her reach. The reason, however, why the same practice has not prevailed in war, with respect to property upon land as at sea, is that the seizure of the former would be injurious to the conqueror, who, besides, has that kind of property always in his power, and actually does turn it as much to his advantage as possible, by means of repatriation, forced loans, contributions, &c. (5) If ever France should have a marine proportioned to the extent of her coasts, then there will be as few rights at sea as there are at present upon land. (6) The United States admit the right of blockade as objected to in this article, and have acted upon it themselves. (7) This is false. The first violations of the liberty of neutral commerce since the French Revolution was by order of the French Government. (8) Thus the unalterable determination of Napoleon, is, that the United States shall, by the firmness, oblige England to admit that free ships make free goods, to abandon the right of search and blockade, and revoke the orders in Council; in a word, make a common cause with him.

LATELY arrived by the PRINCE OF WALES, Capt. West from London and for sale by the Subscribers. A quantity of best SW. DISH IRON, PAINTS, consisting of White, Spanish, Brown, Yellow; bright ditto, and a few in kegs; Cast. iron.—Prepared paint oil in jugs of 100 gallons; British blue, best vinegar, in Hhds. and Jars, winter jackets, paper hangings, glass goblets, linen shirts, jackets, trousers, checked linen shirts, printed cotton do, printed linen, tinsel stockings, and twine, which they will dispose of for cash, at moderate prices. Also a few Hhds. LOAF SUGAR. WAGNER & RITCHIE. Quebec, 29th Nov. 1809.

LONDON, November 6.

By the Mail we understand, Government received dispatches of a satisfactory nature from Stockholm. It is said, that the ports of Sweden will be only nominally closed against this country. The treaty of Peace with Russia unquestionably states, that after the 18th inst. no British vessels, produce or manufactures, should be admitted into Sweden; but, it is said, that in consequence of the earnest representations of the Court of Stockholm, the Emperor Alexander was pleased to consent, that the exclusion should not be strictly enforced. He required, however, that it should make one of the articles of the treaty.

Nov. 8.—Several ships from Gothenburg, part of a fleet of 300 sail, have arrived at Yarmouth.

Nov. 9.—The Paris papers say, that the Emperor will come from Fontainebleau to Paris, about the 1st of Dec. when the Legislative Body will be convoked; and that he will set out for Spain about the middle of December.

The receipts of our customs have increased this year a million and a half of dollars.

A notice from the Lords of the Treasury was given yesterday, that no more licences for the importation of grain from France and Holland will be granted.

NOVEMBER 11.

Extract of a letter addressed to His Excellency Col. Grant, the Governor of the City of Oporto.

"I have the satisfaction to inform you, that on the 18th inst. the Spanish army under the command of the Duke del Parque, had an engagement with a corps of the French troops, that had advanced from Salamanca, under the command of Gen. Marchand, which terminated in favor of the Spanish arms. I have not yet received the details. It was fought at Tanames, or in the vicinity. It is said the French lost in killed and wounded about 1000 men; the Spaniards only 150; the enemy also lost a 11 pounder, a stand of colours, and 800 muskets, and the Spaniards retook at the point of the bayonet, six pieces of artillery, which they had lost on the morning of that day. It is not known whether the whole of the Duke del Parque's army was in the engagement. It is reported the French consisted of 10,000 infantry, 1200 cavalry, with 9 pieces of artillery. The day after the action, the Duke was reinforced by Gen. Balasters, with 700 men. I am in haste, &c. Wm. COX. Alameda, Oct. 14, 1809."

Just as our paper was putting to press we received the following information from a gentleman who left Rotterdam on Tuesday last:

He states that "two of the most respectable houses in that city had received letters from their correspondents at Paris, which mentions that Lord Collingwood had intercepted a large convoy of military stores and provisions, that was proceeding from Toulon to Barcelona, the whole of which he had captured. Of the ships of war, under whose protection it was, an 80 and 74 gun ship were driven on shore, where they were burned by their crews, to prevent them from falling into our hands. A frigate was also driven on shore, which, to all appearance, must be lost."

DUBLIN, Nov. 1.—Among the various illuminatory exhibitions that took place here on Thursday night last, it would be unfair to pass unnoticed that of a cobbler's Stall in North Frederick-street, which displayed a very interesting appearance, particularly at a distance. Twelve candles were placed on the roof of the bulk, which had preparatory to the Jubilee been white-washed and otherwise improved and ornamented. Hobson Johnson surveyed his illuminated building with extacy, and frequently shouted out God save the King; may he live to wear out ten thousand pairs of shoes as many boots! May the King live for ever, and I live to see it and then die!

HAQUE, Nov. 8.—Marshal Augereau, having recovered, has gone to take command of the army besieging Gerona. PARIS, Nov. 8.—Prince Gergali, and to the Emperor Alexander, has arrived here on a mission to his Majesty. His Majesty will not commence his journey to Spain till every thing is ready to resume offensive operations against the English and the Insurgents, but it is expected when they hear of the Peace, they will lay down their arms, and invoke the clemency of that Prince whom they have opposed.

BOSTON, DECEMBER 19.

We were last evening favored with the National Intelligencer of Wednesday last, and a New-York paper of Saturday. In the Senate of the United States the bill to renew the recruiting for the army, has been postponed to the first day of August next. The Ambassador Expelling Bill, has been engrossed for a third reading without debate. The Resolutions approving the conduct of the Executive as to the British Ambassador, were passed, yest. 80, says 4.

The U.S. ship John Adams, sailed from New-York on Saturday morning, for England and Holland, with dispatches.

The London Times, of the 9th ult. states on good authority, that "it was believed at Paris, that Ferdinand VII. had been poisoned." And that "the wretched Charles IV. his consort, and the Prince of Peace, are known to be in distress at Marseilles. The bills which they had drawn on the Imperial Treasury for the provision assigned them, were returned unpaid; and they subsisted on the bounty of persons who could feel for fallen greatness."

DECEMBER 23.

POST-SCRIPT.—After our paper was put to press, we received a letter from a Correspondent, at New-Bedford, containing the following news:—

"N. Bedford, Dec. 22.—Yesterday arrived in this port, ship Averick, 35 days from London, bringing London papers to November 14, [three days later date than before received.] From a cursory perusal of the newspapers, there appears but little of important news in them. One of them (14th November) states, that "the determination of the British Cabinet to abandon Walcheren is at length officially announced, and the arrangements for withdrawing the troops, &c. are ordered."—A dreadful mortality, and insubordination, the papers state, led to this measure. A Paris article of November 1, mentions, that the Empress of Austria died at Pest, 19th October; and that the Archduchess Carolina, the Emperor's second daughter, is dead. By an account under the Paris head, it appears that the sessions made by the Treaty of Vienna, amounts to 3,400,000 souls. I cannot obtain any of the papers for you, nor the ship news."

A letter from Lisbon, dated Oct. 29, to a mercantile house in this town, says, the market here is completely glutted, with American produce. Flour is selling at five dollars per bbl. and Staves will not sell for more than they cost in America.

We do not question the sincerity of the well known editor of the chronicle, when he insists on a war with England. He hates England with a most rancorous malignity and loves France.—But that is not all—he once cheated his country when at war with England, and made money by it; and he undoubtedly wishes to do so again.—Yet he brawls for war in vain. Our administration dare expose us to a thousand calamities by a woody resentment against Britain; but without a more satisfactory pretence than exists at present, they dare not wage actual war. It would destroy the party just as certainly as a complete settlement would; and either would put them down. We know they do not mean war, by the neglect of all preparation; but they mean to keep upon the verge of it, and nourish and perpetuate those irritations, which keep them in office, and without which, their antagonists would most certainly be preferred.—R. P. G. T.

The Secretary of the Navy, in his report to Congress, of the 31st inst. states, the whole number of vessels belonging to the United States to be; 9 frigates, two ships, five brigs, two schooners one cutter, four bombs, and 170 gunboats. Of these, four frigates, two ships, the five brigs, two schooners, the cutter, two bombs, and 22 gun-boats, are in commission, and ready for sea. The rest are in ordinary at various ports.

There was no report of the Committee on Foreign Relations on Friday, 15th inst. when Congress adjourned until Monday.

From the New York Mercantile Advertiser, Letters from Washington, state, that the committee of Foreign Relations have determined to recommend the opening of the intercourse with France and Great Britain, permitting our vessels to proceed where they please, and to import what they please; prohibiting, however, the entrance of all French and English vessels into our waters.

EXTRACT OF A LETTER.

"New-York, Dec. 16, 1809. We see by the last Congressional proceedings, that a bill to allow recruiting for the army, by repealing the law preventing it, has been laid over to August! I think however, we ought to guard against the worst."

Extract of a letter from Washington, to the Editors of the Freeman's Journal, dated Dec. 14.

The committee upon Foreign relations have not reported, but they have adopted, this morning, a plan of operation, of which the following is a "bird's eye view":—

To interdict the entrance into our ports of all British and French vessels, armed and unarmed—to repeal the non-intercourse law—and suffer our vessels to go whither they please! The question of arming is undecided.

New-York, Dec. 14.—By the ship Lawrence, Captain Dunbar, in 41 days from Lisbon, which port he left on the 2d of November, we learn verbally, that about 150 sail of British transports lay in the Tagus, 50 of which had recently arrived—that no battle had lately taken place between the British and French armies and that it was reported that Bonaparte was marching an army of 100,000 men into Spain; that the British troops had evacuated Bilbao; and that no fresh troops had lately arrived from England.

BAD COMPANY.

Tom Moor, the linen draper, of Fleet-street, standing at his door one day, a country man came up to him with a nest of Jackdaws, and accosting him, says, "Measter, wool ye buy a nest of daws?" "No, I dont want any." "Measter, (replied the man) I'll sell 'em all cheap; you shall have the whole nest for noniepence." "I dont want 'em, (answered Tom Moor) so go about your business." As the man was walking away, one of the daws popt up his head, and cried, "Maik, Maik." "Damn it, (says Tom Moor) the bird knows my name. Hallo, countryman, what will you take for that bird?" "Whoy, you shall have him for three penne." Tom Moor bought him, had a cage made, and hung it up in the shop. The journeyman took much notice of the bird, and would frequently tap at the bottom of the cage, and say, "Who are you? who are you?" and immediately reply, "Tom Moor of Fleet-street." In a short time the Jackdaw learnt these words; and if he wanted victuals or water, would strike his bill against the cage, turn up the white of his eye, cock his head, and cry, "Who are you? who are you? Tom Moor of Fleet-street." Tom Moor was fond of gaming, and often lost large sums of money. Finding his business neglected in his absence, he had a small hazard table set up in one corner of the dining room, and invited a party of his friends to play at it. The Jackdaw had by this time become familiar, his cage was let open, and he hopt in every part of the house; sometimes he got into the dining room, where the gentlemen were at play. One of them being a constant winner, the others would say, "Damn it, how he nicks 'em!" The bird learnt these words also, and adding them to the former, would call, "Who are you? who are you? Tom Moor of Fleet-street, Tom Moor of Fleet-street. Damn it, how he nicks 'em!" Tom Moor from repeated losses and neglect of business, failed in trade, and became a prisoner in the Fleet. He took his bird with him, and lived on the master's side, supported by his friends, in a decent manner. They would sometimes ask, "What brought you here?" when he used to lift up his hand and answer, "Bad company, by G—." The bird learnt this likewise, and at the end of the former words would say, "What brought you here? what brought you here?" and (to imitate his master) lift up his pinions, and cry, "Bad company, by G—." Some of Tom Moor's friends died, others went abroad; and by degrees he was totally deserted, and removed to the common side of the prison, where the distemper had broke out. He caught it; and in the last stage of life, lying on a straw bed, the poor bird (who had been two days without food or water) came to his feet, and striking his bill on the floor, called, "Who are you? who are you? Tom Moor of Fleet-street, Tom Moor of Fleet-street. Damn it, how he nicks 'em!" Dought it, how he nicks 'em! What brought you here? what brought you here? Bad company, by G—." Tom Moor, who attended to the bird, was struck with his words, and, reflecting on himself, cried out, "Good God! to what a wretched situation am I reduced! My father when he died, left me a good fortune, and an established trade; I spent my fortune, ruined my business, and am now dying in a loathsome goal, and, to complete all, keeping that poor thing confined without any support: I'll endeavor to do one piece of justice before I die, by setting him at liberty." He made shift to crawl from his straw bed, opened the casement, and out the bird flew. A flight of Jackdaws from the temple was going over the goal, and Tom Moor's bird mixed amongst them. The gardeners were then laying the plants of the temple gardens, and as often as they placed them in the day, the Jackdaws pulled them up by night. They got a gun, and attempted to shoot some of them; but, being cunning birds, they always placed one of them as a watch in the stump of a hollow tree; who, as soon as the gun was levelled, cried, "Maik, Maik," and away they all flew; so that the man could never shoot one of them. The gardeners were advised to get a net; and the first night it was spread they caught fifteen. Tom Moor's bird was amongst them. One of the men took the net into the garret of an unhabited house, fastened the door and windows, and turned the birds loose. "Now (says he) you black rascals, I'll be revenged on you." Taking hold of the first at hand, he twists his neck, and (throwing him down) cries, "there goes one." Tom Moor's bird, who had hopt upon a beam in the corner of the room unobserved, as the man laid hold of the second, calls out, "Damn it, how he nicks 'em!" The man alarmed, cries, "Sure I heard a voice; but the house is unhabited, and the door fast; it could only be imagination." On laying hold of a third and twisting his neck, Tom Moor's bird again says, "Damn it how he nicks 'em!" The man dropt the bird he had in his hand, and turning towards where the voice came from, observed the other with his mouth open, and calls out, "Who are you?" To which the bird answered, "Tom Moor of Fleet-street, Tom Moor of Fleet-street." "The devil you are!" (says the man) and what brought you here?" Tom Moor's bird lifting up his pinions, answered, "Bad company, by G—." Bad company, by G—." The fellow, frightened almost out of his wits, opened the door, ran down stairs, and out of the house, followed by the birds, who by this means saved their lives, and gained their liberty.

BOSTON, December 13.—Arrived, brig William, Captain Goodwin, 71 days from Lisbon...Spoke, N6v. 33, a schooner 5 days from Quebec, for the West Indies.

On Tuesday the 20th ult. Miss ISABELLA MABANE, sister to the late Hon. ADAM MABANE, Esq.

Yesterday, M. PETER SMITH ROBERTSON, of the House of WILSON and ROBERTSON.

THE next QUEBEC ASSEMBLY will be on THURSDAY the ELEVENTH INSTANT.

THEATRE. ON MONDAY Evening, January 8th, 1810, will be presented, a New COMEDY, in FIVE ACTS, called MAN AND WIFE.

OR MORE SECRETS THAN ONE.

To which will be added, a favourite FARCE called the JEW AND DOCTOR.

Places to be taken and Tickets to be had (as usual) at Mr. Armstrong's Theatre Tavern, and at Mr. Neilson's Bookstore, Lower Town.

Boxes and Pit 5s. Upper Box 3s. Gallery 1s. 6d. Doors open at 6, Curtain rise at 7 o'Clock precisely. VIVANT REX ET REGINA.

BY AUCTION. On TUESDAY the 9th Inst. at JONES & WHITE'S Auction Room, at ONE o'clock.

A Very extensive assortment of Cloths, Blankets, Flannels, Baizes, Linens, Calicoes, Cambric, Shaws, Lamb-Wool Worsted and Cotton Hosiery, Threads, Pins, &c. &c.

ALSO, Seven Hhds. and 12 Barrels Cyder, 30 Casks Nails 5 Tons assorted Iron, 17 Cases Window Glass, Loaf Sugar, Nutmegs, Cheese, Twist Tobacco; 3 chests Southing Tea, a few boxes Spermaceti Candles, and a variety of other articles. Quebec, 3d Jan. 1810.

FOR SALE on Reasonable Terms by the Subscriber No. 7, St. Peter's Street, for Ready Money, Short Credit or Bills of Exchange, 25 Chestnuts Strong and high flavoured Jamaica SPIRITS, 10 Chests Hyson skin TEA, of a superior quality, LOAF SUGAR in small Lots for families, A few Bottles LIQUEURS, 2 Pappard Dressing Boves and a Tea Service of China. JOHN J. NICHOLSON, Quebec, 3d January, 1810.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER, for Ready Money, the Stock in Trade of a Shop, consisting of a great variety of MILLINERY. Quebec, 4th Jan. 1810. R. LELIEVRE.

LAMB'S WOOL & Shetland STOCKINGS of Superior quality, on Sale by CHRISTIE, BAIRD & Co. Quebec, 26th Dec. 1809. No. 5, Sault-au-Matelot.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER, at St. Rock's SOAP and CANDLES. THOMAS WEBSTER, Quebec, 23d November, 1809.

ON SALE BY THE SUBSCRIBERS, 20 Boxes No. 1, Tin Plates, 10 do. 1 x do. 10 do. D x do. 40 Boxes Plate Iron, 39 Bundles (L) Blister Steel, 10 Faggots T. Crowley Millington Steel. A few Bales Sail Canvas. PATTERSON & Co. Custom House Buildings, Quebec, 29th Nov. 1809.

The American papers received yesterday contain London intelligence to the 14th of Nov. The only article of any consequence is the reported determination to evacuate Walcheren. There are accounts from Lisbon to the 2d Nov. at which nothing of importance is mentioned as having occurred in that country. We think it may be relied on, that the French will not resume the offensive in Spain and Portugal, before a month of January. In the interim an attempt will be made, induce the Spaniards to submit to King Joseph.

COMMUNICATION.

Notice has lately been put up on the Church door at Pointe Levi, forbidding all persons in that Parish to purchase provisions on their way to the market at Quebec. It may not be improper to point out the origin of the evil which is complained of, which is so prejudicial to the public interest, in order that a remedy may be provided.

The number of Taverns at Pointe Levi is beyond all proportion. There are at present twenty; and if each of those who pretend to procure a licence for the next year, succeed in obtaining one, it is probable that the number will shortly be doubled. Though some of the persons who have licences at present, have obtained them for the purpose of procuring a livelihood by an honest and well regulated trade in spirituous liquors, the greater number have obtained them with no other view, and use them for another purpose, than that of deceiving people and defrauding them of their property. The number of Tavern-keepers is indeed so considerable, that they have hardly any other resource left. All the inhabitants on the south side of the River, from La Baie du Fleuve to Rimouski, arrive at Pointe Levi with produce of every description, by parties of fifteen or twenty at a time, and stop at the Taverns before they come to their Ferryman's. Several indeed are both Ferryman and Tavern-keepers. As soon as the Farmers arrive, they are immediately surrounded by persons who appear to be the friends of the Tavern-keepers. These drink with the Farmers, and enter into conversation with indifferent subjects, in the course of which they take care to fall some expressions signifying that the price of produce is lately fallen very much in the market; that the crossing the River is almost impracticable; that it is very difficult to get money from the people in town—who buy on the market; and that every day some one or other is taken in: finally, they succeed in frightening those who are strangers and come from a distance, to such a degree, that they dispose of their produce some one of the party, almost for nothing. It is afterwards carried over to town and sold at an extraordinary high price. The following may be given as instances: one of those Tavern-keepers lately bought three Hogs for £3. and afterwards brought the two smallest to market and sold them for £8. 17s. 6d.—keeping the largest for himself. Another sold two Hogs which cost him £5. for £10...a third bought a large parcel of Turkeys for 2s. 6d. a couple, and sold them for 9s. and 10s. A number of facts of the same description might be mentioned; but it will be sufficient, for the present, to state that one half of the produce brought to Pointe Levi, on its way to market, is bought up by these Taverns, either by the Tavern-keepers themselves, or by other individuals in partnership with them. If the Magistrate instead of increasing the number of licences at Pointe Levi, were to diminish them, they would render a material service to the public.

[We have every reason to believe that the above is strictly true. The mischief arising from the conduct of some of the Tavern-keepers at Pointe Levi, is not the only one which might be remedied by a strict examination into the character and conduct of those who apply for Licences to retail Spirituous Liquors. It is notorious, for instance, that the Law for preventing the sale of Spirituous Liquors on Sunday, is little regarded. What would be more easy than to ascertain those who are in the habit of violating this law? and, since the granting of Licences is made to depend on the character of the applicant, ought not the violation of this law to be considered as a blemish of character, sufficient to justify the refusal of licence? Some persons are of opinion, that the law ought to be repealed. If it cannot be enforced, it certainly would be better to repeal it. As things stand at present, it has the effect of a bounty upon misconduct. Honest Tavern-keepers are prevented from selling on Sunday out of respect for the law, and the dishonest thereby obtain a greater run of custom and additional profit. How long respect for this law, or any other, can hold out against the example of a successful and profitable violation of it, we leave those who are more particularly interested in maintaining a respect for the laws to determine.]

BOSTON, December 13.—Arrived, brig William, Captain Goodwin, 71 days from Lisbon...Spoke, N6v. 33, a schooner 5 days from Quebec, for the West Indies.

On Tuesday the 20th ult. Miss ISABELLA MABANE, sister to the late Hon. ADAM MABANE, Esq.

Yesterday, M. PETER SMITH ROBERTSON, of the House of WILSON and ROBERTSON.

THE next QUEBEC ASSEMBLY will be on THURSDAY the ELEVENTH INSTANT.

THEATRE. ON MONDAY Evening, January 8th, 1810, will be presented, a New COMEDY, in FIVE ACTS, called MAN AND WIFE.

OR MORE SECRETS THAN ONE.

To which will be added, a favourite FARCE called the JEW AND DOCTOR.

Places to be taken and Tickets to be had (as usual) at Mr. Armstrong's Theatre Tavern, and at Mr. Neilson's Bookstore, Lower Town.

Boxes and Pit 5s. Upper Box 3s. Gallery 1s. 6d. Doors open at 6, Curtain rise at 7 o'Clock precisely. VIVANT REX ET REGINA.

BY AUCTION. On TUESDAY the 9th Inst. at JONES & WHITE'S Auction Room, at ONE o'clock.

A Very extensive assortment of Cloths, Blankets, Flannels, Baizes, Linens, Calicoes, Cambric, Shaws, Lamb-Wool Worsted and Cotton Hosiery, Threads, Pins, &c. &c.

ALSO, Seven Hhds. and 12 Barrels Cyder, 30 Casks Nails 5 Tons assorted Iron, 17 Cases Window Glass, Loaf Sugar, Nutmegs, Cheese, Twist Tobacco; 3 chests Southing Tea, a few boxes Spermaceti Candles, and a variety of other articles. Quebec, 3d Jan. 1810.

FOR SALE on Reasonable Terms by the Subscriber No. 7, St. Peter's Street, for Ready Money, Short Credit or Bills of Exchange, 25 Chestnuts Strong and high flavoured Jamaica SPIRITS, 10 Chests Hyson skin TEA, of a superior quality, LOAF SUGAR in small Lots for families, A few Bottles LIQUEURS, 2 Pappard Dressing Boves and a Tea Service of China. JOHN J. NICHOLSON, Quebec, 3d January, 1810.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER, for Ready Money, the Stock in Trade of a Shop, consisting of a great variety of MILLINERY. Quebec, 4th Jan. 1810. R. LELIEVRE.

LAMB'S WOOL & Shetland STOCKINGS of Superior quality, on Sale by CHRISTIE, BAIRD & Co. Quebec, 26th Dec. 1809. No. 5, Sault-au-Matelot.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER, at St. Rock's SOAP and CANDLES. THOMAS WEBSTER, Quebec, 23d November, 1809.

ON SALE BY THE SUBSCRIBERS, 20 Boxes No. 1, Tin Plates, 10 do. 1 x do. 10 do. D x do. 40 Boxes Plate Iron, 39 Bundles (L) Blister Steel, 10 Faggots T. Crowley Millington Steel. A few Bales Sail Canvas. PATTERSON & Co. Custom House Buildings, Quebec, 29th Nov. 1809.

BY virtue of a WRIT OF EXECUTION, issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the district of Montreal, foreclosed, at the suit of the Hon. John Richardson, tutor to George Ellice, a minor, seignor, proprietor and possessor of the Seigneurie of Amfield, in the said district, against the lands and tenements of John Phillips, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said JOHN PHILLIPS, a certain piece or parcel of land, situate, lying and being in the said Seigneurie of Amfield, containing one hundred and twenty-five arpents in superficies, commonly called and known by the name of Twenty-five, in that part of the said Seigneurie called Orme's Town. Now I do hereby give notice, that the said lot of land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church Door of the Parish of Chateauguay, in the said district, on MONDAY the SEVENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWARD W. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described lot of land, by mortgage or other right or incumbency, are hereby advised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the city of Montreal, according to law; and further that no opposition shall be admitted or admitted to the whole or any part of the said lot of land, or of a charge or servitude on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.

ADVERTISEMENTS.

TO BE Sold by Private Sale.—A valuable lot of Ground situate in Notre Dame Street, in the Lower Town of Three-Rivers, containing about 172 feet in front by 120 feet in depth, with a dwelling house in good repair, of 50 feet in front, by 35 feet in depth, and other out houses thereon erected, comprising a large garden planted with various fruit trees, &c.—The whole of the said lot recently inclosed with new cedar pickets, and by its situation peculiarly adapted for a Merchant or Tavern.

Apply to Mr. A. B. DOUCET, N. P. at Three-Rivers, Three-Rivers, 27th December, 1809.

JUST RECEIVED by the Subscriber.—A few Boxes SPERMACEI Candles, fashionable SILKS, & Silk handkerchiefs, Velvet Bindings, and other GOODS, to be had cheap for READY MONEY.

TO BE SOLD OR LET, and possession given the First of May next, that large Two story HOUSE with Vault, No. 16, SAULT AU MARTEL Street, and a large Store, 80 feet in length adjoining the same, at present occupied by FRANK DOUCET, Esq.—Apply to the Subscriber, Upper-Town. ROBERT RITCHIE.

TO BE SOLD, by the SUBSCRIBERS, at Private Sale.—3 Pipes Fine Brazil Madeira Wine, 3 do. L. P. old do. 2 Hds. do. do. 3 Pipes L. M. do. do.

NOTICE.—The Subscriber hereby intimates that he will not be accountable for any Debts contracted by any of the Crew of the GALLIOT LEITA now laying in the Cal-de-Sac for the Winter.

FOR SALE.—A few Elegant FORTE PIANOS, apply to JONES & WHITE.

FOR SALE, at the Prime Cost—a SEXTANT, made by J. SMITH London.—Apply at this Office.—Quebec, 29th Novr. 1809.

Note officielle du Comte de Champagny au Général Armstrong mise devant le Congrès des Etats-Unis.

TRADUCTION.—ALTEMBERG, 25 Août, 1809.

Monsieur.—Sa Majesté l'Empereur, sachant que vous allez envoyer un vaisseau en Amérique, m'a ordonné de vous faire connaître les principes invariables qui ont réglé et qui régleront sa conduite sur la grande question des nations neutres.

La France admet le principe que le pavillon couvre la marchandise. (1)

Un vaisseau marchand faisant voile avec les expéditions de son Gouvernement, est une colonie flottante. Faire violence à ce vaisseau, par violence par représailles, (2) et par d'autres actes d'une autorité arbitraire, c'est violer le territoire d'une colonie, c'est méconnaître l'indépendance de son gouvernement. La mer n'appartient à aucune nation; elle est la propriété commune des hommes, et le domaine de tous.

Les vaisseaux marchands ennemis, appartenant à des individus, doivent être respectés; les individus qui ne se battent point, ne doivent pas être faits prisonniers de guerre. La France, dans toutes ses conquêtes, a respecté les propriétés privées. Les magasins sont restés aux propriétaires. Ils ont été libérés de disposer de leurs marchandises comme ils ont voulu, et accablément il y a un grand nombre de convois chargés principalement de coton, qui passent à travers l'armée Française, par l'Autriche et l'Allemagne, pour aller aux lieux que le commerce a indiqués. (3)

Si la France avait adopté les usages de la guerre maritime, toutes les marchandises du continent de l'Europe auraient été accumulées en France, et seroient devenues une source de richesses immenses. Telles seroient été, sans doute, les prétentions des Anglois, s'ils avoient eu sur terre cette supériorité qu'ils ont obtenue sur mer (4). Nous aurions vu, comme dans les temps de barbarie, les vaincus vendus comme des esclaves et leurs terres morcelées. L'avidité mercantile aurait tout usurpé, et le retour aux usages barbares aurait été l'ouvrage du gouvernement d'une nation qui a perfectionné les arts et la civilisation. Ce gouvernement n'ignore pas l'injustice de son Code maritime, mais que lui importe ce qui est juste? Il ne considère que ce qui lui est utile.

Tels sont les principes de l'Empereur sur les usages et les droits de la guerre maritime. Lorsque la France aura acquis une marine proportionnée à l'étendue de ses côtes et de sa population, l'Empereur mettra de plus en plus ces maximes en pratique, et fera ses efforts pour en rendre l'adoption générale. (5)

Le droit, ou plutôt la prétention de bloquer des rivières et des côtes est aussi révoltante qu'absurde. (6) Un droit ne peut pas venir de la volonté ou du caprice d'une des parties intéressées, mais il doit venir de la nature des choses mêmes. Une place n'est réellement bloquée que lorsqu'elle est investie par terre et par mer; elle est bloquée afin d'empêcher qu'elle ne reçoive les secours qui pourroient retarder sa reddition. Ce n'est qu'alors qu'existe le droit d'empêcher les vaisseaux

neutres d'y entrer car la place ainsi étiquée est en danger d'être prise, et la domination en est douteuse, et contestée par le maître de la ville et celui qui la bloque ou l'assiège.—De là le droit d'empêcher même les nations neutres d'y avoir accès.

La souveraineté et l'indépendance du pavillon sont comme le souveraineté et l'indépendance de territoire, la propriété de toutes les nations neutres. Un état peut se donner à un autre, peut détruire l'acte de son indépendance, peut changer son souverain; mais les droits de souveraineté sont indivisibles et inaliénables; personne n'en peut céder, aucune partie.

L'Angleterre a mis la France dans un état de blocus. L'Empereur par son décret de Berlin a déclaré les Isles Britanniques en un état de blocus. La première mesure a tenu les vaisseaux neutres à une distance de la France, la seconde leur a interdit l'Angleterre.

Par ses ordres en conseil du 1er Novembre, 1807, l'Angleterre a imposé un droit sur les vaisseaux neutres et les a obligés à passer par ses ports avant d'aller aux lieux de leur destination. Par un décret du 17 Décembre de la même année, l'Empereur a déclaré comme dénationalisés, les vaisseaux dont le pavillon aurait été violé, dégradé, ou saisi aux pieds.

Pour se mettre à couvert des actes de violence dont cet état de choses menaçait son commerce, l'Amérique mit un Embargo dans ses ports; et quoique la France, qui n'avait fait qu'avoir recours aux représailles, vit les intérêts de ses Colonies blessés par cette mesure, cependant l'Empereur se plaidit à cette glorieuse détermination de renouer à tout commerce bloqué que de reconnaître la domination de Tyrans des Mers. L'Embargo a été levé, un système d'exclusion y a été substitué. Les puissances du Continent liguées contre l'Angleterre, font cause commune, elles visent au même objet, elles retireroient les mêmes avantages, elles devroient aussi courir les mêmes risques. Les ports de Hollande, de l'Elbe, du Weser, d'Italie et d'Espagne, ne jouiront d'aucun avantage dont ceux de la France pourroient être privés. Les uns et les autres seront ouverts et fermés dans le même tems au commerce dont ils pourroient être l'objet.

Ainsi, Monsieur, la France reconnoît en principe la liberté du commerce des nations neutres et l'indépendance des puissances maritimes. Elle les a respectées jusqu'à un moment où la tyrannie maritime de l'Angleterre (qui ne respectait rien) et les actes arbitraires de son Gouvernement l'ont forcée à des mesures de représailles, qu'elle n'a adoptées qu'avec répugnance. (7) Que l'Angleterre révoque sa Déclaration de Blocus contre la France; la France révoquera son Décret de Blocus contre l'Angleterre. Que l'Angleterre révoque ses ordres en Conseil du 1er Novembre, 1807, le décret de Milan tombera de lui-même. Le commerce Américain aura alors regagné toute sa liberté et il sera assuré de trouver faveur et protection dans les ports de la France. Mais c'est aux Etats-Unis, par leur fermeté, à amener ces heureux résultats. Une nation qui désire demeurer libre et souveraine, peut-elle même balancer entre quelques intérêts temporaires, et les grands intérêts de son indépendance et la conservation de son honneur, de sa souveraineté et de sa dignité. (8)

Acceptez, je vous prie, Monsieur, les assurances de ma haute considération. (Signé) CHAMPAGNY.

(7) Ceci est faux. Les premières infractions sur la liberté du commerce neutre depuis le commencement de la Révolution Française ont été par ordre du Gouvernement Français.

(8) Ainsi la détermination inaltérable de Napoléon, est, que les Etats Unis, par leur fermeté, obligent l'Angleterre à admettre que les vaisseaux libres fassent un commerce libre, à abandonner le droit de recherche et de blocus, et à révoquer les ordres du conseil; en un mot à faire cause commune avec lui.

LA MALLE DE BURLINGTON D'HIER.

LONDRES, 9 Novembre.—Les papiers de Paris disent que l'Empereur viendra de Fontainebleau à Paris, vers le 1er Décembre, et alors le corps législatif sera convoqué; et qu'il partira pour l'Espagne vers le milieu de Décembre.

Les recettes de nos douanes sont augmentées cette année d'un million et demi de piastres.

Il a été donné hier un avis des Lord du Trésor qui ne se donnera plus de licences pour l'importation du grain de France ou de Hollande.

Plusieurs vaisseaux de Gottenburg qui faisoient partie d'une flotte de 300 voiles sont arrivés à Yarmouth.

LONDRES, le 9 Nov.—Nous apprenons par là que le Gouvernement a reçu des dépêches satisfaisantes de Stockholm, il y est dit que les ports de Suède ne sont point réellement fermés à ce pays. Il est certainement stipulé dans le traité de paix avec la Russie qu'après le 12 du mois, les vaisseaux, productions et manufactures Angloises ne seroient point admis en Suède, mais l'on dit qu'en conséquence des représentations pressantes de la Cour de Stockholm, l'Empereur Alexandre a bien voulu consentir à ce que cette exclusion ne fût pas exécutée strictement. Il a voulu cependant que ce fût un des articles du traité.

LONDRES, 11 Nov.—Ce qui vous eût été dit par un vaisseau qui laissa Oporto le 28 d'ici vient d'arriver.

Extrait d'une lettre de son Excellence le Colonel Grant Gouverneur de la ville d'Oporto.

"J'ai la satisfaction de vous informer que le 10 de ce mois, l'armée Espagnole sous le commandement du Duc del Parque eut un engagement avec un corps de troupes Françaises, qui s'avançoit de Salamague sous le commandement du Général Marchand, lequel se termina à l'avantage des Espagnols. Je n'en ai pas encore reçu les détails. Cet engagement eut lieu à Tamames ou dans les environs. L'on dit que les Français y perdirent en tués et blessés environ 1000 hommes, et que les Espagnols n'en perdirent que 150. L'ennemi perdit aussi une pièce de douze livres de balle, une paire de drapeaux et 200 mousquets. Les Espagnols reprirent à la pointe de la bayonnette 6 pièces d'artillerie qu'ils avoient perdues le matin du même jour. Après l'action les Français retirèrent à Salamague. L'on ne sait pas si toute l'armée du Duc del Parque se trouva à l'engagement. L'on dit que les Français avoient 10,000 hommes d'infanterie, 1200 de cavalerie et 6 pièces d'artillerie. Le jour qui suivit celui de l'action le Duc fut reçu par le Général Ballastres avec 7000 hommes.—W. M. COX."

DUNDEE, le 1er Nov.—Parmi les secoues d'illumination qui ont eu lieu ici Jeudi dernier au soir, il seroit injuste de passer sous silence celle de la Boutique d'un Svedois dans la Rue North Frédéric, qui avoit une apparence très intéressante, particulièrement à quelque distance. Il y avoit douze chandelles placées sur la couverture qui avoit été blanche et ornée d'appareil pour le Jubilé. Le Bon Jobson examina son édifice illuminé avec extase et étoit très souvent: Vive le Roi! Puisse-il vivre pour user dix mille paires de souliers et autant de bottes! Puisse le Roi vivre toujours! Puisse-je vivre pour voir cela, et mourir ensuite!!!

BOSTON, le 19 Décembre.—On nous a fait la politesse, hier au soir, du National Intelligencer, de Mercredi dernier; et d'un papier de New-York de Samedi.

Dans le Schat des Etats-Unis, le Bill pour renouveller la recrue de l'armée a été remis au premier d'octobre prochain! Le Bill pour renvoyer les Ambassadeurs, a été grossi par une troisième lecture, sans débat. Les résolutions qui approuvent la conduite de l'Exécutif envers l'Ambassadeur Anglois, ont été passées dans le Senat, Pour 20; Contre 4.

Le Navire des Etats-Unis John Adams, frégate de New-York Samedi au Matin, pour l'Angleterre et la Hollande, avec des dépêches.

POINTS-SCIPPEE, 23 Décembre.

Après que notre papier eût été mis à la presse, nous reçûmes une lettre d'un Correspondant, à New-Befford, contenant les nouvelles suivantes:

"Nouvelles recues d'Angleterre."

New-Burgh, le 22 Décembre.—Hier arriva en ce port, le Navire Averick, en 25 jours de Londres, apportant des papiers de Londres jusqu'au 14 Novembre, plus récents de trois jours que ceux qu'on avoit reçus auparavant. Après les avoir parcourus, il n'y auroit que peu de nouvelles importantes. Un de ces papiers (du 14 Novembre) dit que la détermination du Cabinet Anglois, d'abandonner Walcheren est enfin annoncée, et qu'on a ordonné les arrangements nécessaires pour retirer les troupes &c.—Une mortelle et une insubordination ont conduit à cette mesure. Un article de Paris du 1er Novembre, mentionne que l'Impératrice d'Autriche est morte à Pest, le 19 Octobre; et que l'Archiduchesse Caroline, la seconde fille de l'Empereur, est morte. Par un décali sous l'article de Paris, il paroît que les crémations faites par le

traité de Vienne, se montent à 3,400,000 aunes. Je ne puis avoir aucun papier pour vous, ni les nouvelles de batailles.

Une lettre de Lisbonne, du 29 Octobre, à une maison mercantile en cette ville, dit: "Le marché est complètement rempli de produit Américain. La farine se vend cinq piastres le quart et les Douves ne se vendront pas plus qu'elles ne coûtent en Amérique."

MARINE AMERICAINE.

Le Secrétaire de la Marine, dans son rapport au Congrès, du 1er du courant, dit, que le nombre entier des vaisseaux appartenant aux Etats-Unis est de neuf frégates, deux navires, cinq brigs, deux goélettes, un cutter, quatre galions à bombes, et cent soixante dix chaloupes canonnières. De tout cela, quatre frégates, deux navires, les cinq brigs, deux goélettes, le cutter, deux galions à bombes, et 28 chaloupes canonnières, sont en commission et prêt pour la mer. Les autres sont en ordinaire en divers ports.

Il n'y avoit point de rapport du Comité des relations étrangères, Vendredi, le 15 du courant, lorsque le Congrès s'ajourna à Lundi.

EXTRAIT D'UNE LETTRE.

NEW-YORK, le 16 Décembre.—Nous voyons par les derniers procédés du Congrès, qu'un Bill qui permet à l'armée de recruter, en rappelant la loi qui l'en défend, a été remis en Abol! Je crois cependant que nous devons nous tenir en garde contre le pire.

GAZETTE DE QUEBEC.

QUEBEC.

JEUDI 4 JANVIER, 1810.

Les papiers Américains reçus hier contiennent des nouvelles de Londres jusqu'au 14 de Novembre. Le seul article de quelque importance est le rapport de la détermination d'évacuer Walcheren.

Il y a des détails de Lisbonne jusqu'au 9 Novembre, auquel tems, il n'étoit arrivé rien d'important en ce pays. Nous pensons que l'on peut compter que les Français ne reprendront pas l'offensive en Espagne et en Portugal avant le mois de Janvier. Dans l'intervalle il sera fait une tentative pour porter les Espagnols à se soumettre au Roi Joseph.

COMMUNICATION.

On a vu dernièrement affichée à la Porte de l'Eglise de la Pointe Lévi une défense à toute personne résidant en cette Paroisse d'acheter aucunes denrées en chemin pour le marché de Québec. Pour porter remède à un mal si inévitable et si préjudiciable aux intérêts et au bien être du Public, je crois qu'il ne seroit pas hors de propos d'en faire connoître l'origine. Il faut observer que le nombre des Cantiniers établis dans la Pointe Lévi est prodigieux, on en compte jusqu'à 20, et si tous ceux qui ont dessein d'obtenir une licence réussissent, il paroît que le nombre redoublera bien vite. Que si quelques uns de ceux qui sont aujourd'hui licenciés ont embrassé cette profession pour y gagner leur vie par un commerce réglé et honnête, la plus grande partie ne s'y est engagée et ne s'en sert que comme d'une amorce pour tromper les gens et les dupper. Peut-être aussi, vu leur nombre, ne pourroient-ils pas vivre autrement. Les Habitans de toutes les Paroisses au sud du fleuve depuis la Baie du Febvre jusqu'à Rimousky arrivent à la Pointe Lévi avec des denrées de toute espèce par convois de 10 et 15 voitures, ils arrivent toujours chez ces Cantiniers avant que de se rendre chez leurs passagers; plusieurs même d'entre eux ont les deux professions. Ces Cantiniers ont toujours plusieurs parens et amis qui viennent à l'instant comme sans dessein. On boit, on parle, et on mêle dans les discours plusieurs paroles qui doient à entendre à ces étrangers qui viennent de loin que depuis quelques jours le marché est bien tombé, que les traverses sont devenues impraticables, qu'il est difficile de retirer de l'argent en ville de ceux à qui on a vendu, que tous les jours plusieurs y sont trompés &c. enfin on intimide si fort ces pauvres étrangers qu'on a souvent leur butin aux prix les plus médiocres, lequel butin est porté ensuite sur le marché et vendu à des prix extraordinaires. Voici plusieurs cas de cette espèce, un de ces Cantiniers acheta dernièrement d'un habitant qui l'avoit eu en vrac, 3 porcs qu'il eut pour \$3. Il apporta peu après les 2 plus petits au marché les vendit \$3 1/2 et garda le plus gros pour sa maison. Un autre vendit \$10 deux porcs qu'il avoit payés \$5; un troisième eut un parai assez considérable de dinde pour \$16 la couple, qu'il vendit après 9 et 10. On pourroit encore citer quantité de faits de cette nature, mais on se bornera seulement à faire observer que de tous les effets qui arrivent à la Pointe Lévi pour être portés au marché, une grande moitié est ainsi retenue et achetée dans ces Cantines, soit que le Cantinier achète à son propre compte, ou qu'il ait une société avec ses aides. Concluons donc que si Messieurs les Juges à Paix, lors qu'ils feront pour qualifier les Aubergistes, trouvoient à propos de réduire le nombre de ceux de la Pointe Lévi, au lieu de l'augmenter, ils rendroient un service considérable au Public.

[Nous avons tout lieu de croire que le rapport ci-dessus est strictement vrai. Le mal qui résulte de la conduite de quelques uns des Aubergistes de la Pointe Lévi n'est pas le seul auquel on pourroit remédier, par un stricte examen du caractère et de la conduite de ceux qui font application pour avoir des licences pour détailler des liqueurs fortes. Il est notoire, par exemple, que la loi qui défend la vente des liqueurs fortes le Dimanche est peu respectée. Qu'y auroit-il de plus aisé que de s'assurer de ceux qui sont dans l'habitude de violer cette loi? et puisque les licences ne doivent être accordées que sur le caractère de celui qui fait application, la violation de cette loi ne devroit-elle pas être regardée comme une tache dans le caractère, suffisante pour justifier le refus d'une licence? Quelques personnes sont d'opinion que cette loi devroit être rappelée. Si la loi ne peut être mise en force, il vaudroit certainement mieux la rappeler. Telle qu'elle est à présent, elle a l'effet de récompenser la scélératesse. Les Aubergistes honnêtes s'abstiennent de vendre le Dimanche par respect pour la loi, et les autres s'en tiennent par là un plus grand nombre de pratiques et un profit additionnel. Continuez de tenir le respect pour cette loi ou pour toute autre tendant à contre l'exemple d'une violation heureuse et profitable, c'est ce que nous laissons à déterminer à ceux qui sont plus particulièrement intéressés à maintenir le respect pour la loi.]

LA PROCHAINE ASSEMBLEE DE QUEBEC, sera JEUDI, le QUINZIEME du présent.

A VENDRE par le SOUSSIGNE pour agent comptant, UN FOND DE MAISON consistant en une grande variété d'ARTICLES DE MODES.

Quebec, 4 Janvier 1810. R. LELIEVRE.

A VENDRE à des conditions raisonnables.—Par le Soussigné, No. 7 Rue St. Pierre, pour argent comptant, quatre cent lettres de change, 25 tonnes d'esprit de la Jamaïque, fort et de haut fût, 10 caisses de thé Hyson skin d'une qualité supérieure, sucre en pains ou petits lots pour des familles, quelques bouteilles de liqueurs, deux boîtes à toilette vernies, &c. un service de table, de Porcelaine.

Quebec, 3 Janvier, 1810. JOHN JONES.

NOUVELLEMENT reçu par le Soussigné.—Quelques boîtes de chandelles de blanc de balme, soies à la mode et mouchoirs de soie, rubans de velours et autres marchandises, à bon marché, pour argent comptant.

Quebec, le 1er Janvier, 1810. JAS. GRAY Esq. & Court.

A VENDRE par les Soussignés, par vente privée.

3 Pipes d'excellent Madeira du Brésil.

3 do. vieux do. L. P.

2 barriques do. do. do.

3 Pipes do. do. L. M.

Quebec, le 2 Janvier 1810. JONES & WHITE.

A VENDRE ou A LOUER et possession donnée le premier de Mai prochain, cette grande maison à deux étages, avec des Voûtes, No. 16 Rue du Saül au Maréchal, et un grand Hergard 83 pieds de long joignant la digression, maintenant occupée par François Boucher, Esq.—S'adresser au Soussigné à la Grande Ville.

EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Montreal sus-dit, à la poursuite de l'Honorable John Richardson, tuteur de George Ellice, mineur, Seigneur, Propriétaire et possesseur de la Seigneurie d'Amfield, dans la dite Seigneurie, contre les terres et possessions de John Phillips; à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOHN PHILLIPS, un certain lopin ou morceau de terre sis et situé dans la Seigneurie d'Amfield, contenant cinquante cinq arpens en superficie, connu sous la désignation de lot N° 20 et vingt cinq, dans cette partie de la Seigneurie appelée Ormeau. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de CHATEAU GAÏ dans le dit District, LUNDI le SEPTIEME Jour de MAI prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

EDWARD W. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ci-dessus décrit, par hypothèque ou autre droit ou servitude, sous par le présent avis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville de Montreal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou de distraire le tout ou partie du dit lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.—Bureau du Sheriff, 28e. Décembre, 1809.

VENTE PAR ENCAN.

Par JONES & WHITE, MARDI le 9 de ce mois, à leur Chambre d'Encaissement, à UNE heure.

UN assortiment très étendu de draps, couvertes, flanelles, bûches, toiles, indiennes, batistes, shawls, gros bas, bas de laine d'agneau et de coton, fil, épingle &c. &c.

Aussi: sept barriques et 12 quarts de cidre, 30 quarts de clox, 5 tonneaux de fer assorti, 17 caisses de vitres, sucre en pains, macarons, Fromages, tabac filé, 3 caisses de thé sou-chong, quelques boîtes de chandelles de blanc de balme, et une variété d'autres articles.—Quebec, 3e Janvier 1810.

A VENDRE PAR VENTE PRIVÉE.

UN Lot et Emplacement considérable situé dans la rue Notre Dame à la basse ville des Trois Rivières, contenant environ cent soixante et douze pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, avec une maison en bon ordre dessus construit de 50 pieds de front sur 35 de profondeur, et autres dépendances, le dit emplacement comprenant un grand jardin planté avec plusieurs arbres fruitiers, &c. le tout entièrement entouré et clos avec des pieux de cèdre, le dit emplacement et maison très favorablement situés pour un marchand ou Aubergiste.

Il faut s'adresser à Mr. N. B. DOUCET N. P. aux Trois Rivières.—Trois-Rivières, 27 Décembre, 1809.

RECEMENT arrivé de Londres par le Prince of Wales, Capitaine West, et à vendre par les Soussignés.—Une quantité de meilleure Fer Suédois, des Pantures consistant en Blanc, Brun Espagnol, Jaune; Du clair, et de l'Occre, en barils de 4 Quint.; chaque; de l'Huile préparée en cruches de 104 gallons, Noir Anglois, d'excellent Vitruve en tonnes et en jarres, Gilets d'hiver, Tapissierie, Gobelets de verre, chromés de toile, Do de coton, toiles peintes, fil, bas et fillettes, dont ils disposeront à des prix modérés pour l'argent comptant.

Aussi quelques boucarts de Sucre en pain.

Quebec le 29 Nov. 1809. WAGNER & RITCHIE.

CARTES.

A VENDRE A CET OFFICE: deux exemplaires des Quatre parties du Monde, montés sur des rouleaux et élégamment enluminés, savoir:

L'Europe par Enony 12 Mai, 1809

L'Asie Arrowsmith 1801

L'Afrique Do. 1809

L'Amérique avec toutes les découvertes jusqu'en 1803.

Aussi, des Cartes des Hauts et Bas Canada, &c.

On vient de publier, prix 4d, et 3s 4d la douzaine.

LE CALENDRIER DE QUEBEC pour 1810, contenant un Calendrier Anglois et Français et une variété de matières utiles.

Il se vend chez John Neilson, à Québec Mr. Sill, aux Trois-Rivières; Mr. Douaire à Berthier et chez

EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District sus-dit, à la poursuite de Benjamin et Alexander Hart, Marchands de la Ville des Trois-Rivières, contre les terres et possessions de Charles Clarke du Township de Shipton, marchand, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit CHARLES CLARKE.—Lot No. 19 dans le dixième rang du dit Township de Shipton dont environ quinze acres sont en état d'amélioration avec une maison de bois et une grange dessus construites. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre et prémisses sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur à mon Bureau dans la Ville des Trois Rivières LUNDI le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

L. GUGY Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le dit lot de terre et prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sous par le présent avis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Ville des Trois Rivières, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou de distraire le tout ou partie du dit lot de terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue par le dit Sheriff durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Sheriff, le 6 Déc. 1809.

TO MERCHANTS AND SHIP-BUILDERS.

THE SUBSCRIBER AS Tutor to his Minor Children, will sell or lease, a certain land, or any part thereof, situate on the River Richieu, about a mile above the Town of William Henry, in the Seigneurie of Sorel, containing four French acres in front, by 20 in depth.—The front is unquestionably one of the best spots for Ship-building, a hard strong soil with a small gradual ascent for about 10 acres back, also an extensive water lot in Three Rivers; for particulars apply to the Subscriber at Three Rivers, or Messrs. IRVINE, McNAUGHT & Co. at Quebec, and Messrs. IRVINE, LESLIE & Co. at Montreal.

JOHN ANTOBUS.

Just published, price 1d each, and 3s. 4d. per dozen.

THE QUEBEC SHEET ALMANACK for 1810, containing an English and French Calendar, and a variety of useful matter.

Sold at J. Neilson's, Quebec, Mr. Sill's, Three-Rivers, Mr. Douaire's, Berthier, and at Montreal.

Quebec, 30th Nov. 1809.

AN excellent PHILOSOPHICAL APPARATUS having been entrusted to the Subscriber, by the patronage of the Governor of this Province, he taketh this early opportunity of informing the public, that he will deliver a course of LECTURES ON NATURAL PHILOSOPHY, to commence with the first Monday in January next.—The young Gentlemen who are desirous of obtaining a Knowledge of this, the most agreeable and interesting of all the Sciences, will, it is hoped, avail themselves of this opportunity.

The Subscriber also gives notice that he is now enabled to admit a greater number of Pupils into his School than formerly, as he has engaged two Slaves to assist him; one of whom teaches the French language with correctness.

JOHN STRACHAN.

CANADA, Upper Canada, Sept. 11, 1809.

MAPS.

FOR SALE AT THIS OFFICE. Two Sets of the four quarters of the World, mounted on rollers, and neatly bound, viz.

Europe, by Enony, 12th May, 1809.

Africa, Arrowsmith, 1802.

Asia, do. do. 1801.

America, do. do. 1803.

Also a variety of the Discoveries to 1805.

At the Office of Upper and Lower Canada, &c.

Quebec, 23rd November, 1809.



J. H. CRAIG, Gouverneur.

GEORGE TROIS par la grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi; à nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas Canada et à tous nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, Salut. Vu que l'Assemblée de notre Parlement Provincial est prorogée au vingt-huitième jour de Décembre, néanmoins pour certaines causes et considérations nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée au vingt-neuvième jour de Janvier prochain, de sorte que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ni obligés de paraître dans notre dite Cité de Québec, le dit vingt-huitième jour de Décembre; car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard de vous commandant et par la teneur de ces présentes nous vous enjoignons fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissiez personnellement le dit VINGT-NEUVIEME JOUR DE JANVIER prochain, dans notre dite Cité de Québec, pour procéder A LA DEPECHE DES AFFAIRES, et traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le commun Conseil de notre dite Province. En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre très fidèle et bien aimé Sir JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très Honorable Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et pour notre dite Province du Bas-Canada, Haut Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, Général et Commandant de toutes les forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas Canada, Haut Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau Brunswick et leur différentes dépendances, et dans l'île de Terre-Neuve &c. &c. A notre Château St. Louis, dans notre dite Cité de Québec, dans la Province sus-dite, le vingtième jour de Décembre, dans l'an de notre Seigneur, mil huit cent neuf, dans la cinquantième année de notre Règne.

J. H. C.

HERMAN W. RYLAND, C. C. en Chancellerie. Traduit par Ordre de Son Excellence, X. LANAUDIERE, S. et T. F.

TROIS-RIVIERES EN vertu d'un ORDRE de SA MAJESTÉ. EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal, à la poursuite de M. de la Rivière, Marchand, à moi adressé, n'empêchant de procéder, suivant la loi, et après trois avertissements insérés dans la Gazette de Québec, à la vente et adjudication des divers lots de terre ci-après décrits, savoir: Les lots No. 22 dans le premier rang; 3, 5, 9 et 10 dans le second; 7 dans le deuxième rang; et 26 et 27 dans le troisième rang du Township de Shipton, lesquels dits lots ont été ci-devant par moi saisis et pris en exécution, en vertu d'un ordre d'exécution à moi adressé, comme appartenant à John Trentice Cushing, du dit Township de Shipton, commerçant, mais n'ont point été vendus à cause d'une certaine opposition afin de distraire par Elmer Cushing, laquelle dite opposition a depuis été discontinuée. Or je donne avis par le présent que les sus-dits lots de terre seront séparément vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon Bureau LUNDI le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu, les conditions de la vente seront énoncées. L. GUGY, Sheriff. Bureau du Sheriff, le 29e Nov. 1809.

TROIS-RIVIERES EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal, à la poursuite de Benjamin & Alexander Hart & Co. Marchands dans la Ville des Trois-Rivières, contre les terres et possessions de William Spring, Cultivateur, du Township de Compton, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit WILLIAM SPRING.—Un morceau de terre, etc. le cinquième du lot No. 23 dans le second rang du dit Township de Compton, contenant environ quarante acres en superficie, avec une maison de pièces sur pièces dessus érigée. Or je donne avis par le présent que le dit morceau de terre et prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon Bureau LUNDI le DIX-NEUVIEME jour de FEVRIER prochain à ONZE heures du matin, auxquels tems et lieu, les conditions de la vente seront énoncées. L. GUGY, Sheriff. Tous ceux qui ont des prétensions sur le dit morceau de terre et prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Ville des Trois-Rivières, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit morceau de terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Sheriff, 3e Oct. 1809.

TROIS-RIVIERES EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivières sus-dit, à la poursuite de Ezekiel Hart, Marchand, de la Ville des Trois-Rivières, contre les terres et possessions de John Brocas, Cultivateur, du Township de Shipton, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOHN BROCAS.—La moitié du Township de Shipton. Or je donne avis par le présent que la dite moitié de lot de terre, sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à mon Bureau LUNDI le DIX NEUVIEME JOUR de FEVRIER prochain, à ONZE heures du matin, auxquels tems et lieu, les conditions de la vente seront énoncées. L. GUGY, Sheriff. Tous ceux qui ont des prétensions sur la moitié de lot de terre, ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Ville des Trois-Rivières, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire, le tout ou partie de la dite moitié de lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelle, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Sheriff, 4e Octobre, 1809.

TROIS-RIVIERES EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District sus-dit, à la poursuite de Benedict Paul Wagner de la Cité de Québec, Marchand, contre les terres et possessions de Claude Pratte de la Ville des Trois-Rivières, Traitier Indien, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit CLAUDE PRATTE.—Une pièce de terre située en la Ville des Trois-Rivières, contenant trois arpents et vingt pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin du Roi à aller au Fleuve St. Laurent et ainsi bornée en front et en profondeur, joignant d'un côté au Nord Est à Antoine Noel et au Sud Ouest à Antoine Poulin de Courval, Ecuier, avec une Maison, une Grange, et une Etable dessus construites. Or je donne par le présent avis que la sus-dite pièce de terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à mon Bureau LUNDI le DOUZIEME JOUR de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. L. GUGY, Sheriff. Tous ceux qui ont des prétensions sur la dite pièce de terre et prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivières, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude ne sera reçue sur icelle durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Sheriff, 9 Nov. 1809.

TROIS-RIVIERES EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de la paroisse de Pierre Basdet et François Camille de la Paroisse de la Rivière du Loup, Marchands et Associés, contre les terres et possessions de Jean Baptiste Picotte Cultivateur, de la même Paroisse, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JEAN BAPTISTE PICOTTE.—Une pièce de terre d'un arpent et demi de front sur quatre arpents et demi d'environ de profondeur, bornée par devant par la Grande Rivière et par derrière par la Petite Rivière du Loup, joignant au Sud Est à la Commune de la dite Paroisse, et au Nord Ouest à Claude Mineau avec un Hangard et une Grange dessus construits. Or je donne par le présent avis que la sus-dite pièce de terre et bâtiments sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de la Rivière du Loup, LUNDI le DOUZIEME JOUR de MARS prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. L. GUGY, Sheriff. Tous ceux qui ont des prétensions sur la dite pièce de terre et prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivières, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite pièce de terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Sheriff, 9 Novembre, 1809.

TROIS-RIVIERES EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District sus-dit, à la poursuite d'Alexander Hart, Marchand de la Ville de Montréal, contre ses terres et possessions de Joseph Hicks, Cultivateur du Township de Shipton, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JOSEPH HICKS.—Le Lot No. 21 dans le treizième rang du dit Township de Shipton, à l'exception de trente-trois acres au bout Sud-Ouest, et cinquante acres au bout Nord-Est, laissant cent vingt-sept acres en la possession du dit Joseph Hicks, dont environ vingt sont en état d'amélioration, avec une maison et grange, dessus construites. Or je donne avis par le présent que la sus-dite partie de Lot de Terre et prémisses sera vendue et adjugée au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, LUNDI le DOUZIEME JOUR de MARS prochain à ONZE heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. L. GUGY, Sheriff. Tous ceux qui ont des prétensions sur la sus-dite partie de Lot de Terre et prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Ville des Trois-Rivières, suivant la loi; et de plus, qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie de la dite partie de lot de terre, ou afin de charge ou servitude sur icelle ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Sheriff, le 10 Nov. 1809.

TROIS-RIVIERES EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION émané de la Cour du Banc du Roi pour les causes civiles dans et pour le dit District, à la poursuite de Daniel Sutherland de la Ville de Montréal, Cultivateur à la Succession Vacante de feu Patrick Robertson, vivant Marchand de la dite Ville, contre les terres et possessions de Pierre Lesieur en sa qualité d'Exécuteur Testamentaire de feu Amable Bellair Marchand de la Paroisse de Masquinongé, et Marie Anne Sicard Derivés, veuve du dit Amable Bellair, décédé, aussi de Masquinongé, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit PIERRE LESIEUR en sa dite qualité, et à la dite Marie Anne Sicard Derivés.—1. Deux Cinquièmes dans une portion de Terre en prairie à la fin située dans la Seigneurie de Masquinongé, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre de la Rivière Masquinongé à aller aboutir au trait quatre des prairies à gros foins des Représentants de feu Mr. Sicard, joignant d'un côté au Nord à Mr. Louis Duchesny, et au Sud à François Bellanger, avec une grange dessus construite.—2. Une portion de Terre située dans la dite Seigneurie de Masquinongé en prairie à la fin d'un arpent au environs de front sur la profondeur qu'il y a à prendre de la dite Rivière Masquinongé à aller à la Prairie à gros foins, des Représentants de feu Mr. Sicard, joignant au Nord à François Bellanger, et au Sud à Pierre Dupuy.—3. Trois parts de Terre indivises chacune consistant en une perche quinze pieds et neuf pouces de front sur la profondeur qu'il y a depuis la Rivière Masquinongé à aller aboutir au Grand Bois de Haute Futaye du fond de la Baie de Masquinongé, les dites trois parts indivises enclavées dans les cinq arpents des Héritiers Jacques Bellair, lesquels joignent de chaque côté au Héritier Bruneau.—4. Une portion de Terre en bois debout, située au bas et du côté Nord-Est de la Rivière Masquinongé à l'endroit appelé l'Éclaircie, contenant une perche et quinze pieds neuf pouces de front sur la profondeur qu'il y a depuis la Rivière Masquinongé, à aller aboutir à la Baie de Masquinongé, indivise et enclavée dans l'arpent tiré par défunt Sr. Joseph Bellair, lequel joint au Nord à Pierre Charles Dupuy, et au Sud à Sr. Louis Bellair.—5. Une autre portion de terre, aussi en bois debout située dans les grandes prairies, d'une perche et neuf pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis l'enceinte de la Rivière à aller aboutir au grand Bois de Haute Futaye de la Baie de Masquinongé, indivise et enclavée dans un arpent tiré par feu Sr. Joseph Bellair, lequel joint au Nord Est à Jacques et J. Bte. Dupuy, et au Sud Ouest au Sr. Duchesny.—6. Six lots de prairie à gros foins ainsi qu'ils sont plus amplement décrits dans les items 8, 9, 10, 11, 12, et 13 de l'inventaire des immeubles appartenant à la communauté qui a eu lieu entre feu Amable Bellair et de Marie Anne Sicard Derivés, dressé par Me. Antoine Gagnon Notaire Public le 10 Juillet 1809 auquel acte il y aura référence quant à la description particulière de chacun des sus-dits six lots de prairie à gros foins.—7. Un neuvième dans la grande Prairie à gros foins située dans la Baie de Masquinongé prenant icelle prairie au bout des prairies des nommés Verte feuille et La course, allant en profondeur au bois de haute futaye, icelui neuvième encore indivis et enclavé dans les parts des Héritiers Jacques Bellair.—8. Une terre de quinze arpents de front sur environ trente arpents de profondeur ou plus s'il y a trouée, tenant par devant au bois de haute futaye et bornée à la rigole de la Mare Cachée et compris la dite Mare, joignant au Nord Est à la ligne de la commune, et au Sud Ouest aux terres non concédées, avec tous droits de chasse et de pêche sur icelle exclusivement à tous autres; icelle terre toute en bois debout et Marais.—9. Une terre située dans la Paroisse et Seigneurie de Masquinongé de deux arpents de front sur vingt arpents ou environ de profondeur bornée par devant à la Rivière Masquinongé et par derrière à la ligne seigneuriale, joignant au Nord Est à J. Bte. Denys ou ses Représentants et d'autre côté au Sr. Louis Bellair.—10. Un certain terrain situé en la Paroisse et Seigneurie de la Rivière du Loup contenant cinquante pieds de front sur trente pieds de profondeur tenant par devant au chemin, par derrière au terrain des Diles Derivés et des deux côtés pareillement aux dites Diles Derivés avec l'usage d'un chemin pour aller et venir du Hangard à la rivière avec un hangard dessus construit.—11. Une portion de terre située dans le Fief St. Jean Paroisse de la Rivière du Loup d'un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur tenant par un bout au cordon de la Baie des Ombres, et par l'autre au bout des terres de Beaujour, d'un côté au Nord à Pierre Beaudette, et d'autre côté à Joseph Bellair, la dite terre un pu plus de moitié faite et en culture avec deux granges une étable et une écurie dessus construites.—12. Une terre située dans le dit Fief St. Jean de trois arpents de front sur quarante de profondeur ou environ tenant par un bout aux terres de Louis Bellair, Jean Bte. Lafrenière et autres, et par l'autre bout allant aboutir au Lac St. Pierre; joignant au Nord Est à Jean Baptiste Frichette, et au Sud Ouest à la ligne seigneuriale des Dames Richelieu Ursulines; y ayant sur icelle environ dix arpents de haut de terre faite et le reste en bois debout.—13. Une terre située près de l'Eglise de Masquinongé de deux arpents de front sur vingt arpents au environs de profondeur tenant par devant au chemin du Roi et par derrière à la terre de J. B. Bruneau, d'un côté au Nord Est à Antoine Lemire et au Sud Ouest à François Ferrière, avec une maison, une grange et une étable dessus construits.—14. Une portion de terre située dans le dit Fief St. Jean d'un demi arpent de front sur vingt arpents de profondeur, tenant par devant au chemin du Roi et allant en profondeur aux terres de la Baie des Ombres, joignant d'un côté à J. Bte. Lafrenière, et d'autre côté à Louis Bellair le tout en valeur.—15. Une autre terre située dans le Fief Masquinongé d'un arpent de front sur dix arpents au environs de profondeur tenant par devant à la Rivière Masquinongé et par derrière à la ligne seigneuriale d'un côté au Nord à la terre d'Antoine Lafrenière et de l'autre au sud à la terre ci-après décrite, le tout

étant en valeur d'un bout à l'autre.—16. Une terre située dans le dit Fief Masquinongé de trois arpents de front sur vingt arpents ou environ de profondeur tenant par devant à la Rivière Masquinongé par derrière à la ligne seigneuriale, d'un côté au Nord à l'arpent ci-dessus décrit, et d'autre côté au Sud à Dominique Lupien, icelle toute en valeur d'un bout à l'autre avec une maison de 50 pieds sur 33, une autre maison, deux hangards, deux granges, deux étables et autres bâtiments dessus construits. Or je donne par le présent avis que les sus-dites terres et bâtiments seront séparément vendues et adjugées au plus haut enchérisseur ainsi qu'il suit savoir les lots No. 10, 11, 12, et 14, à la Porte de l'Eglise de la RIVIERE du LOUP LUNDI le VINGT-SIXIEME JOUR de MARS prochain à DIX heures du matin, et tous les autres à la Porte de l'Eglise de MASQUINONGE, MARDI le VINGT-SEPTIEME MARS prochain à DIX heures du matin auxquels tems et lieux respectifs les conditions de vente seront énoncées. L. GUGY, Sheriff. Tous ceux qui ont des prétensions sur les sus-dites terres et bâtiments ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la Ville des Trois-Rivières, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des sus-dites terres et bâtiments, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue par le dit Sheriff durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Sheriff, le 21 Nov. 1809.

BUREAU DU DEPUTE COMMISSAIRE GENERAL, Québec, le 20 Décembre, 1809. ON a besoin pour les troupes de Sa Majesté dans la Nouvelle Ecosse, le Nouveau Brunswick &c. &c. A être livré sur le Quai du Roi à Québec au premier de Juin prochain ou avant. Deux mille quatre vingt cinq quarts de Lard de Mer. Qui doit être salé, mis en quart, examiné et estampé de la manière ordonnée par la loi, les boîtes couvertes de fer blanc, et garanti qu'il se conservera bon, l'espace de douze mois après le jour de la livraison. Les propositions scellées, endossées, "Propositions pour du Lard," pour le tout ou partie en quantités non moindres que cent quarts, seront reçues à ce Bureau, le 20e jour de Février prochain. JAMES GREEN, Député Comm. Gén.

PAR VENTE PRIVEE, pour argent comptant, quatre services de Porcelaine élégants et à la mode de la Toile d'Irlande et une variété d'autres articles, récemment arrivés. S'adresser à JS. GRAY, Enc. et Court. Québec le 15 Novembre 1809.

PAR vente privée.—Pour argent comptant seulement, quelques pièces de sarcinet à la mode pour des robes de Dames, ditto noir, Taffetas, et du Florentin, Garniture de velours et des grands, mouchoirs de soie noire et de couleur, 5 balles de drap, 2 valises de Shawls, 3 ditto d'indiennes, 3 balles de hardes et autres marchandises. S'adresser à Québec, le 29 Nov. 1809.—JAMES GRAY, E. & C.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNE'S. 4 Pipes d'excellent vin de Port, 20 Pipes do. de Ténériffe, 50 Tierçons de Riz, 13 Boucauts de Tabac en feuilles, 2 Tonneaux de cuivre en paquets, 9 caisses de thé Single, 1700 minots de bled de la première qualité, 110 do. de Pois, 50 m. pieds de Pin équarri, 20 m. do. de Chêne do. 15 m. Pieds de do. de la seconde qualité, Quelques cordes de bois de lattage, Un Cable à Patente de 7 pouces. Quelque cueilles de cordages, et quelques voies de charbon. Québec, le 8 Dec. 1809. JOHN MURE & Co.

LE SOUSSIGNE' a reçu par le Neptune de Greenock, et l'Alchimist de Liverpool un assortiment général de Marchandises convenables pour la saison, qu'il déballe maintenant et dont il disposera à des conditions raisonnables. DAVID ROSS. No. 53 Rue du Sault au Matelot, Québec, 30e Novembre, 1809.

A VENDRE par les SOUSSIGNE'S. 10 Pipes de bon Vin de Port. 6 Do. de Madère Particulier de Londres. 16 Do. de Fayal, apporté par le Capit. Potts. 200 Quintaux de Morue prise cette année. 140 Complexes de gros Poissons verts. 2000 Planches d'un pouce. Du Rum distillé de Melasse, d'une bonne qualité, quelques barriques d'huile de Marsouin, du Bled marchand, des Pois blancs et verts, de la Fleur fine, sèche au fourneau, du biscuit et de la Casanode. PETER BREHAUT & Co. Québec, le 28 Septembre, 1809.

LES SOUSSIGNE'S avertissement toutes personnes qui sont endettées envers la succession de feu Mr. CHARLES DEROME, vivant Marchand de cette Ville, qu'elles aient à payer immédiatement le montant de leurs dettes à Mre. Jean Bélanger, Notaire, qui est dûment autorisé par eux à les recevoir et à en donner quittances. Et tous ceux qui ont des prétentions contre la dite succession sont aussi priés de lui envoyer leurs comptes dûment attestés afin qu'ils soient arrangés. Québec, 16 Nov. 1809. C. DEROME, FRANÇOIS DURETTE.

A VENDRE par le Soussigné, du Thé Hyson A Skin, de l'Indigo, du sucre simple et double raffiné et un assortiment de marchandises sèches convenables pour la saison. WILLIAM HENDERSON & Co. Québec, le 28 Nov. 1809.

AVIS PUBLIC est par le présent donné à toute les personnes qui se sont endettées envers le Soussigné avant le mois de Juillet 1809, qu'elles sont priées de payer immédiatement leurs comptes à J. Colman et J. Ross Ecuers, qui sont par lui pleinement autorisés de donner des quittances, et tous ceux qui ont des prétensions sur le Soussigné sont aussi priés de lui envoyer leurs comptes au qu'ils soient arrangés. Québec le 4 Octobre 1809. JAMES MITCHELL.

AVERTISSEMENT.—Le soussigné ayant été élu Curateur, à la SUCCESSION VACANTE de ROBERT FLETCHER, décédé, prie toutes personnes qui peuvent avoir quelques prétensions sur sa succession, de les lui faire parvenir, dûment attestées afin qu'elles soient réglées; et toutes personnes qui doivent à la dite Succession, sont requises de lui payer immédiatement. Il prie aussi ceux qui peuvent avoir entre leurs mains quelques effets appartenant à la dite Succession vacante de lui en donner avis, à son Bureau, rue des Foies. Québec, ler. Nov. 1809. JOHN MUNRO.

NOUVELLEMENT reçu et à vendre.—Un très bel assortiment de TOILES D'IRLANDE à 2-7 à 7-10 pr. verge. Quelques valises de BATISTES de Manchester de 4-4, 9-8 et 6-4 de large. Deux valises de COTTON A CHEMISES de 7-8 et 9-8 de large. Deux caisses d'EPINGLES et un assortiment de FER A CERCLAIR de 1 à 2 1/2 pouces. Québec, le 12e Juillet, 1809. HENRY BLACK.

QUELQUES paires de Harnois Anglois bien forts, du Carreau noir et rouge, des Peaux de Moutons apprêtées, et un cablot de 103 paires de seconde main, à vendre. Québec le 15 Nov. 1809. HENRY BLACK.

A PRIX FAIT.—A louer immédiatement, sans réserve, pour plusieurs années, le Domaine de MACHICHE, deux Maisons, trois Granges, deux Hangards et une Terre à bois, avec tous dépendances, Outils d'Agriculture, Animaux ou sans Animaux; s'adresser sur les lieux, à la propriétaire Madame DUMOULIN. 30 Août, 1809.

DES meilleurs cables à Patentes assortis depuis 5 pouces jusqu'à 8. Des meilleurs cordages à Patentes assortis, depuis des cordes de 2 1/2 pouces jusqu'à des quarantaines de 9 fils. Bois de Chêne et de Pin secs. A vendre à des conditions raisonnables. LINTHORNE & JOLIFFE. Québec, 28e Juin, 1809.

NOTICE.—Les Commissaires pour enlever les anciens murs et fortifications de la Ville de Montréal donneront avis que Mardi le trois du mois d'Avril prochain, disposeront par vente publique, conformément à la loi, treize lots de terrain ou emplacements le long de la petite Rivière derrière la dite Ville, en commençant à la Continuation de la Rue St. Gabriel et en continuant, vers le Sud jusqu'à la ligne de la Rue St. Urbain. Chaque lot contiendra soixante pieds de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur. La vente sera faite à la Chambre d'Audience à Montréal et commencera à onze heures du matin. Les conditions de la vente et pour bâtir sur les dits Emplacements, seront communiqués par le Secrétaire des Commissaires et le plan du terrain pourra être vu à l'Office de M. Charland Arpenteur de la Commission. Par ordre des Commissaires Montréal, 29e Sept. 1809. L.S. CHABOUILLEZ Secré.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNE'. 100 quarts de Goudron, 2 grosses ancre, 12 & 16 Quarts 200 grosses de bouchons d'une qualité supérieure, un assortiment de peintures de la meilleure qualité, consistant en Rouge de Venise, brun d'Espagne, beau vert, Jaune et bleue, quelques barils de plomb rouge, mastic et vessie, coupe-pipe. Avec un assortiment général de draps, calemandes, durantes, taillanderie. BENJ. TREMAIN. No. 5 Rue St. Pierre.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNE'S. 78 Tonnes d'esprit fort de la Jamaïque, 88 Do. de Rum des Isles sous le vent, 13 Pièces d'Eau de vie de Cognac, 20 Do. de Genèvre réel de Hollande, 5 Pipes d'excellent vieux vin de Port, 9 Do. de vin fort, inférieur, 50 Pipes et } vin rouge d'Espagne, 20 Barriques } 26 Pipes de Ténériffe, 12 Tierçons } d'excellent café vert à petits grains. 30 Quart } 30 Paniers d'excellent fromage double de Berkeley qui viennent d'être débarqués du Navire Thomas, contenant un fromage chaque. Quelques jarres de vinaigre fort de vin blanc et de l'huile d'Olive. Aussi leur assortiment ordinaire de marchandises sèches. Le tout sera vendu à des conditions raisonnables. PATERSON GRANT, & Co. Québec, 22e. Novembre, 1809.

LES SOUSSIGNE'S ont à vendre une quantité d'excellent Vin de Port en bouteilles, aussi de la toile de Russie imitée, toile à voile, grosse toile et Osmabourgs-Cotton à chemises rayé et uni—Coutils, Fil blanc et de couleur, 20 douzaines de Shays peints, une Balle de tapis et tapis de foyer, Bas d'Aberdeen de différentes grandeurs depuis 11s. jusqu'à 28s. par douz. 100 paires de souliers pour les hommes et 200 paires pour les enfants, 40 Rames de papier à écrire et à enveloppe, quelques Bureaux portatifs et une quantité de fer en barres, quarrées et plates, assorties. Aussi un assortiment étendu de draps larges et étroits qui seront vendus à des conditions raisonnables. Rue la Montagne CHRISTIE BAIRD, & Co. Québec, le 20 Septembre, 1809.

A VENDRE par les SOUSSIGNE'S.—Quarante Paniers de Fayance, consistant en soupières, Théières et pots de Chambre, 80 tonneaux de fer en barres de 3 1/2 à 2 1/2 & 1 1/2 pouces.—qui ne sont pas encore débarqués du GRACE.—Un assortiment de marchandises sèches, consistant en velours, jannettes, thicketts, futaines, indiennes, chambray de soie, parapluies, toie à coudre &c. &c. Aussi, des plançons de Pin et de Chêne, des Douves, de la Portaise et de la Perlaise, avec environ 3000 minots de beau bled. Wm. HENDERSON, & Co. Québec, 8e. Juin, 1809.

VENTE PAR LICITATION. A vendre en la Chambre du Banc du Roi du District de Québec, le 1ere Crise Jeudi le premier Février prochain, à dix heures du matin, 2nd Crise Jeudi le 8e et le 3me Crise Vente et adjudication JEUDI le QUINZE du dit mois A MIDI précis.

UN EMPLACEMENT sis et situé, en la Haute Ville de Québec, RUE D'ARTEUIL, de vingt cinq pieds de front sur cent pieds ou environ de profondeur; tenant par devant vers l'Ouest à la dite Rue D'Arteuil, par derrière vers l'Est au Sieur Phillipon dit Picard ou ses Représentants; d'un côté vers le Sud au Sieur Bedouin ou ses Représentants; d'autre côté vers le Nord aux Représentants de David Portugal; avec ensemble une maison de pièces sur pièces sur un solive en pierre et un hangard en bois dessus construits; dépendant le dit emplacement et maison de la communauté qui a eu lieu entre Michel Fisetle Menuisier et feu Marie Josephette Martel. Ceux qui prétendent droits de servitude, charges et hypothèques sur le dit emplacement et maison sont priés d'en faire leur déclaration par écrit au Greffe, et avant l'adjudication. Et pour plus ample information sur les titres charges et conditions de l'adjudication, s'adresser à l'Avocat Soussigné, en la Haute Ville de Québec, Rue St. Famille. G. VANELSON Poursuivant la dite Licitation. Québec, 18e Décembre 1809.

A VENDRE. CETTE belle, grande et superbe maison de pierre appartenant à M. de la Rivière, par actuellement Curé de Soulanges et au Sieur Olivier Tremblay avec toutes ses dépendances, qui est adjacente au Presbytère de Contrecoeur, tous les appartements de la dite maison sont vastes, commodes et magnifiques; tant au milieu qu'en haut. Dans le bas il y a trois caves fort grandes, deux chambres, une cuisine un four, un puits, &c. &c. Il y a en outre sur son terrain qui est assez spacieux, une remise, une lagerie, une boutique, un hangard, une étable, deux écuries, &c. &c. trois arènes et un superbe jardin avec plantation, berceau, pavillon. Quelqu'un voudrait en faire l'acquisition pourra s'adresser à PIERRE GUYON, Ecuier, à St. Denis, sur la Rivière, Chambly, au Sieur ANTOINE LANGR, négociant à Montréal, ou au sus-nommés à Soulanges.—Montréal, 6e Septembre, 1809.

A VENDRE.—Quelques Fortes Pianos; s'adresser à JONES & WHITE. Québec, 24e. Août, 1809.

A VENDRE par le SOUSSIGNE' à St. Roch. du Savon et de la Chandelle. THOMAS WEBSTER. Québec, 23e. Nov. 1809.

AVIS.—Le Soussigné fait savoir par le présent qu'il ne sera pas responsable des dettes contractées par aucun de l'équipage de la Galliotte LEITH maintenant dans le Cabot de Sac. JOHN WILSON Maître. VIENT d'arriver dans le Prince of Wales, Capit. West, de Londres, 27 boucauts de sucre double et simple raffiné, 200 fromages de Gloucester et Cheshire qui seront vendus à des conditions raisonnables, au Magasin du Soussigné, Rue St. Pierre. A. ATKINSON. Québec, le 9 Nov. 1809.

A VENDRE.—A des conditions raisonnables pour clore des ventes, 74 tonnes d'ESPRIT fort de la JAMAÏQUE. S. EVANS. No. 8 rue sous le Port.

A VENDRE au prix d'achat, un Sextant fait à Londres. S'adresser à cet Office.

PRIX DES AVERTISSEMENTS DANS LA GAZETTE. Six lignes et au-dessous, première insertion 1s. 6d. et 1/2 chaque jour. Dix lignes et au-dessous . . . 2s. 6d. et 1/2 chaque jour. Au-dessus de dix lignes . . . 4s. par ligne et au-dessus de. Les Avertissements dans les deux langues sont donnés au même prix. Les Avertissements seront envoyés à l'Office au plus tard, le jeudi. Les Avertissements non accompagnés de directions écrites sont inserés dans les deux langues jusqu'à ce qu'ils soient retirés, et sont chargés en conséquence à l'Imprimeur, Québec, le 3 Mars 1809.

QUEBEC: Printed and published by J. NEILSON, No. 1 Mountain-Street.—Price 20c. per ann. De l'Imprimerie de JOHN NEILSON, rue la Montagne, No. 1. Prix 20c. par an.